

**Arrêté temporaire n° 24-AT-0235  
Portant réglementation de la circulation**

**RD 267, RD 66, RD 56, RD 63, RD 86, RD 1925, RD 463, RD 177, RD 93,  
RD 173, RD 110, RD 46, RD 32, RD 235, RD 67 et RD 19A**

**Hors agglomération sur le territoire des communes de Coulonvillers, Domléger-Longvillers, Yvrench, Conteville, Ribeaucourt, Bernaville, Fontaine-sur-Maye, Crécy-en-Ponthieu, Friaucourt, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly, Moyenneville, Toeuflès, Miannay, Woincourt, Fressenneville, Woignarue, Lanchères, Pendé, Cayeux-sur-Mer, Limeux, Huchenneville, Rambures, Villeroy, Foucaucourt-Hors-Nesle, Ailly-le-Haut-Clocher, Gorenflos, Ergnies, Domqueur, Long, Forest-Montiers, Ponthoile, Feuquières-en-Vimeu et Méneslies**

**Le Président du Conseil départemental**

- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU** le règlement de voirie départemental approuvé le 05/05/2004 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales, et notamment l'article 71
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme publié le 16 avril 2024 donnant délégation de signature aux responsables de la Direction des routes du Conseil départemental
- CONSIDERANT** la demande en date du 19/04/2024 par laquelle la Régie Travaux Routiers sollicite une restriction de la circulation et du stationnement sur une section de la **RD 267, RD 66, RD 56, RD 63, RD 86, RD 1925, RD 463, RD 177, RD 93, RD 173, RD 110, RD 46, RD 32, RD 235, RD 67 et RD 19A**, afin de permettre les travaux de réalisation des chantiers de gravillonnages en régie pour le compte du Conseil Départemental de la Somme sur les routes départementales de classe 3
- CONSIDERANT** que ces travaux nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle du personnel de l'entreprise chargée des travaux, **du 24/04/2024 au 29/09/2024**
- SUR** proposition de Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Ouest

**ARRÊTE**

**Article 1**

A compter du 24/04/2024 jusqu'au 29/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur une section de la :

- RD 267 du PR 0+0000 au PR 5+0580 (Coulonvillers, Domléger-Longvillers, Yvrench et Conteville) situés hors agglomération
- RD 66 du PR 7+0800 au PR 10+0452 (Ribeaucourt et Bernaville) situés hors agglomération

- RD 56 du PR 0+0000 au PR 3+0818 (Fontaine-sur-Maye et Crécy-en-Ponthieu) situés hors agglomération
- RD 63 du PR 9+0729 au PR 11+0600 (Friaucourt et Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly) situés hors agglomération
- RD 86 du PR 7+0994 au PR 11+0631 (Moyenneville, Toeufles et Miannay) situés hors agglomération
- RD 1925 du PR 1+0273 au PR 3+0730 (Woincourt et Fressenneville) situés hors agglomération
- RD 463 du PR 3+0340 au PR 5+1863 (Woignarue) situés hors agglomération
- RD 177 du PR 0+0000 au PR 5+0960 (Lanchères, Pendé et Cayeux-sur-Mer) situés hors agglomération
- RD 93 du PR 8+0224 au PR 8+0904 (Limeux) situés hors agglomération
- RD 173 du PR 10+0300 au PR 11+0788 (Limeux et Huchenneville) situés hors agglomération
- RD 110 du PR 8+0772 au PR 11+0462 (Rambures, Villeroy et Foucaucourt-Hors-Nesle) situés hors agglomération
- RD 46 du PR 0+0000 au PR 5+0997 (Ailly-le-Haut-Clocher, Gorenflos, Ergnies et Domqueur) situés hors agglomération
- RD 32 du PR 2+0479 au PR 6+0047 (Long et Ailly-le-Haut-Clocher) situés hors agglomération
- RD 235 du PR 2+0136 au PR 5+0245 (Forest-Montiers et Ponthoile) situés hors agglomération
- RD 67 du PR 13+0640 au PR 14+0196 (Feuquières-en-Vimeu) situés hors agglomération
- RD 19A du PR 0+0000 au PR 0+0727 (Méneslies) situés hors agglomération

La circulation de tous les véhicules est interdite. Au cours de cette période d'interdiction, la circulation sera déviée localement par des routes départementales à proximité de la zone de travaux.

La circulation est alternée par feux tricolores ou alternat manuel.

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h.

## **Article 2**

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de police et de chantier seront assurées par la régie travaux routiers chargée des travaux.

Le pétitionnaire ou son représentant a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

## **Article 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 4**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur et affiché.

## **Article 5**

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Somme,

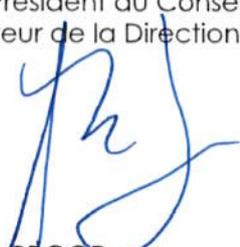
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à titre d'information à :

- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France - Direction des Transports Scolaires

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme  
- Les Maires des communes de Coulouvillers, Domléger-Longvillers, Yvrench, Conteville, Ribeaucourt, Bernaville, Fontaine-sur-Maye, Crécy-en-Ponthieu, Friaucourt, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly, Moyenneville, Toeuffles, Miannay, Waincourt, Fressenneville, Woignarue, Lanchères, Pendé, Cayeux-sur-Mer, Limeux, Huchenneville, Rambures, Villeroy, Foucaucourt-Hors-Nesle, Ailly-le-Haut-Clocher, Gorenflos, Ergnies, Domqueur, Long, Forest-Montiers, Ponthoile, Feuquières-en-Vimeu et Méneslies

Fait à Amiens, le 22 AVR. 2024

Pour le Président du Conseil Départemental  
le Directeur de la Direction des Routes

  
Anthony BROOD

DIFFUSION:

Service Exploitation, ARO, RTR, Mairies de Coulouvillers, Domléger-Longvillers, Yvrench, Conteville, Ribeaucourt, Bernaville, Fontaine-sur-Maye, Crécy-en-Ponthieu, Friaucourt, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly, Moyenneville, Toeuffles, Miannay, Waincourt, Fressenneville, Woignarue, Lanchères, Pendé, Cayeux-sur-Mer, Limeux, Huchenneville, Rambures, Villeroy, Foucaucourt-Hors-Nesle, Ailly-le-Haut-Clocher, Gorenflos, Ergnies, Domqueur, Long, Forest-Montiers, Ponthoile, Feuquières-en-Vimeu et Méneslies

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

